

SOMMAIRE

Conseil communautaire du 22 février 2022 - séance n°1

I.	Approbation des procès verbaux de la séance n°6 du 1 ^{er} décembre 2021.	1
II.	Révision libre des attributions de compensation.	1-2
III.	Vote des subventions aux associations pour 2022.	2
IV.	Règlement budgétaire et financier	2-7
V.	Déchets ménagers : avenant n°2 au marché de collecte.	8-14
VI.	Modification du tableau des effectifs du personnel.	15
VII.	Communication des Vice-Présidents.	16
VIII.	Informations et questions diverses.	16

Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry
Compte rendu du conseil communautaire n° 01
Du 22 février 2022.

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux février à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la communauté de communes du CHÂTILLONNAIS-en-BERRY (INDRE), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à LE TRANGER, sous la présidence de Monsieur Gérard NICAUD.

Date de la convocation : 15 février 2022.

Etaient présents : Gérard NICAUD, Marc ROUFFY, Jean-Marie BONAC, Béatrice LE GLOANNEC, Jean-Louis MEUNIER, Pierre BERTHOUMIEUX, Alain BOURIN, Alexandra BEAUVAIS-MATTHEY, Jacques CHARLOT, Françoise FAUCHON-VERDIER, Alain JACQUET, Brigitte BARCELO, Nelly BREMOND, Marie-Christine CHARPENTIER, Patrice COSSON, Pascal DE SOUZA, Joëlle DEPONT, Martial GARÇAULT, Annette GARCEAULT, Christian GIRAULT, Christophe GIRAULT, Marie-Noëlle LEOURIER, Corine MOURÉ, Martiale POURNIN.

Avait donné pouvoir :

Michel BRAUD, PV à Marie-Noëlle LEOURIER.

Absent :

Bernard HOLLANDE.

Secrétaire de séance : Alexandra BEAUVAIS-MATTHEY.

En début de séance, Monsieur le Président fait part du décès accidentel de Madame Elspeth WEAVER et propose 1 minute de silence en sa mémoire. Madame WEAVER a travaillé à l'office du tourisme et était présente au sein du milieu associatif Châtillonnais.

I : APROBATION DES PROCES VERBAUX DE LA SEANCE N°6 DU 1^{er} DÉCEMBRE 2021.

Aucune observation n'ayant été émise, les procès-verbaux ont été adoptés à l'unanimité des membres présents.

II : RÉVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un travail long et important a été effectué avec les Maires et les membres de la CLECT.

Monsieur NICAUD précise que la fiscalité des entreprises ayant diminué d'environ 100 000 € depuis 2014, il était opportun de recalculer les attributions de compensation sur la base de celle de 2020. Une nouvelle répartition des charges de la piscine a été prise en compte.

Les élus souhaitent revoir les attributions de compensation tous les ans, en fonction de la fiscalité et des charges. Monsieur NICAUD remercie tous les élus qui ont participé à ce travail, ainsi que Madame Françoise MORIN-MARQUENET, Directrice Générale des Services, qui est très disponible auprès des élus.

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire de la baisse importante du produit global des impositions (CFE, CVAE, IFR, TASCOT et TVFNB).

Après plusieurs réunions de travail et de concertation entre les communes, Monsieur le Président propose de calculer les attributions de compensation pour l'année 2022, conformément au 5^{ème} alinéa 1 du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents ;

FIXE le montant des attributions de compensation définitives 2022, comme suit :

Communes	Attributions de compensation 2021	Attributions de compensation 2022
ARPHEUILLES	- 11 296,04 €	-8 693,84 €
CHATILLON/INDRE	- 71 544,04 €	26 378,20 €
CLERE DU BOIS	- 10 265,21 €	-7 987,82 €
CLION/INDRE	60 780,38 €	46 053,47 €
FLERE LA RIVIERE	- 3 109,81 €	-12 602,32 €
LE TRANGER	- 7 709,50 €	-6 865,08 €
MURS	7 918,70 €	-1 609,37 €
PALLUAU/INDRE	- 21 184,06 €	- 20 440,13 €
SAINT CYRAN DU JAMBOT	- 9 273,68 €	-8 698,71 €
SAINT MEDARD	- 2 971,41 €	-3 532,52 €

PRÉCISE que ces attributions de compensation définitives pour 2022 se traduiront sur le budget communautaire par une dépense de 72 431,67 € et une recette de 70 429,79 €.

III : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2022.

Le conseil communautaire,

- vu les bilans de l'année 2021 de l'OTIC, de l'ALSH de Châtillon-sur-Indre et de Clion-sur-Indre, du service multi accueil et du relais d'assistantes maternelles ;

- sur avis du Bureau ;

DÉCIDE à l'unanimité des membres présents,

- **d'allouer** aux associations les subventions suivantes pour l'année 2022.

ASSOCIATIONS	2022
OTIC	30 000 €
ALSH Châtillon-sur-Indre	75 500 €
ALSH Clion-sur-Indre	5 400 €
Multi-accueil	40 000 €
RAM	12 000 €
TOTAL	162 900 €

Il est précisé qu'une convention entre la communauté de communes et les associations concernées définira les modalités de versement.

- **dit** que les dépenses sont prévues au budget primitif 2022 au compte 65748.

IV : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER.

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté de communes a opté en 2022 pour la nomenclature budgétaire M57, et de ce fait, a l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau ;

ADOpte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération.



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CHÂTILLONNAIS-EN-BERRY

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 3
I - LE CADRE BUDGETAIRE	page 3
A. Présentation du budget	page 4
B. Le vote du budget	page 4
II – L'EXECUTION DU BUDGET : LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT	page 5
III – LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE	page 5
A. Définition des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE)	page 5
B. Modalités d'adoption	page 6
C.	
D. Modalités de gestion des AP/AE	page 6

PREAMBULE

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice (article L. 2311-1 du CGCT). Il se matérialise par des documents sur lesquels sont indiquées les recettes prévues et les dépenses autorisées pour la période considérée. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites : le budget est un acte d'autorisation.

Conformément à l'article L 2311-3 du CGT, les EPCI peuvent avoir recours à la pluri-annualité pour le budget principal et les budgets annexes. La gestion pluriannuelle consiste à gérer des dépenses en Autorisations de Programme (AP) et Autorisations d'Engagement (AE), afin de ne pas supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à disposer d'une vision sur les années futures de l'impact en termes d'inscription de crédits des opérations ou projets décidés par la communauté de communes. Ce mode de gestion ne constitue pas une obligation réglementaire.

Le budget peut être présenté sous la forme d'AP et de crédits de paiement (CP) pour tout ou partie de la section d'investissement, et d'AE/CP dans les limites légales pour la section de fonctionnement.

Le présent règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles de gestion interne des autorisations de programme (AP) et autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Il est valable pour la durée de la mandature. Il pourra être modifié ou complété à tout moment en fonction des modifications législatives ou réglementaires et des nécessaires adaptations des modalités de gestion. Le conseil communautaire est seul compétent pour modifier le règlement budgétaire et financier de la collectivité.

I – LE CADRE BUDGETAIRE

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. L'exercice budgétaire communautaire s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Il comprend les documents suivants :

- Le budget primitif qui prévoit les recettes et dépenses de l'EPCI au titre de l'année.
Conformément à l'article L 2312-1 du CGCT, l'adoption du budget primitif est précédée d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire au plus tôt deux mois avant son examen pour les EPCI qui comptent au moins une commune de plus de 3 500 habitants.
- Les décisions modificatives qui autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires.
- Le compte administratif qui est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle.

A. Présentation du budget

- Le budget communautaire est composé de deux sections :
 - la section de fonctionnement, qui comprend les dépenses et les recettes annuelles et permanentes liées à l'activité courant de la communauté de communes ainsi que les subventions de fonctionnement versées à ses partenaires ;
 - la section d'investissement, qui retrace les dépenses et les recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la communauté de communes.
- Le budget est présenté par nature assorti d'une présentation croisée par fonction.
- Le budget est divisé en chapitres et articles conformément au plan de compte par nature.

B. Le vote du budget

Le budget est présenté par le Président au conseil communautaire qui le vote.

Le niveau de vote des crédits de paiement est le chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Pour la section d'investissement, le conseil communautaire a la possibilité d'opter pour le vote d'une ou plusieurs opérations en section d'investissement. L'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'étude y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Elle peut également comprendre des subventions d'équipement. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. L'opération constitue un chapitre budgétaire.

Le Président pourra effectuer des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Il pourra engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des crédits inscrits à ce chapitre.

Une nouvelle délibération du conseil communautaire est nécessaire pour modifier le montant des crédits entre chapitres.

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements (AP) par chapitre.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la communauté de communes s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent pas faire l'objet d'une autorisation d'engagement.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement (AE) par chapitre.

II – L'EXECUTION DU BUDGET : LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

La tenue d'une comptabilité d'engagement permet :

- de connaître à tout moment les crédits ouverts en dépenses et recettes, les crédits disponibles pour engagement, les crédits disponibles pour mandatement, les dépenses et recettes réalisées, l'emploi fait des recettes grevées d'affectation spéciale
- de dégager, en fin d'exercice, le montant des restes à réaliser (hors AP/AE/CP).

L'engagement comptable est une réservation de crédits budgétaires en vue de la réalisation d'une dépense qui résulte d'un engagement juridique.

L'engagement juridique est l'acte par lequel l'EPCI constate une obligation de laquelle résultera une charge.

L'engagement peut donc résulter :

- d'un contrat (marchés, acquisitions immobilières, emprunt, bail assurance),
- de l'application d'une réglementation ou d'un statut (traitements, indemnités),
- d'une décision juridictionnelle (expropriation, dommages et intérêts),
- d'une décision unilatérale (octroi de subvention).

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique. Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique à conclure. Il est constitué obligatoirement de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses,
- un tiers concerné par la prestation,
- une imputation budgétaire.

Dans le cadre des crédits gérés en AP/AE, l'engagement porte sur l'autorisation de programme ou d'engagement.

Dans le cadre des crédits gérés hors AP/AE, l'engagement porte sur les crédits de paiement inscrits au titre de l'exercice.

III – LA GESTION DE LA PLURIANNUALITE

A. Définition des autorisations de programmes (AP) et des autorisations d'engagement (AE)

La gestion en AP/AE peut s'avérer nécessaire quand un projet, une opération ou un dispositif de subvention ont une durée de réalisation qui s'étale sur plusieurs années.

La communauté de communes peut faire le choix de gérer en AP/CP certaines opérations d'investissement afin d'en avoir une vision globale et d'en déterminer l'impact sur les équilibres budgétaires à venir.

Comme rappelé plus haut, les autorisations de programmes constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles ne peuvent pas s'appliquer aux frais de personnel, ni aux subventions versées à des organismes privés.

B. Modalités d'adoption

Les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président.

Les AP/AE sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT). Elles peuvent être votées lors de tout conseil communautaire.

La délibération précise l'objet de l'AP, son montant, et la répartition pluriannuelle des crédits de paiement par chapitre (phasage). Le cumul des crédits de paiement (CP) doit être égal au montant de l'AP.

Toute modification de l'objet, du montant ou du chapitre budgétaire d'imputation relève du conseil communautaire.

C. Modalités de gestion des AP/AE

Les AP/AE/CP sont votées par le conseil communautaire.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

La clôture de l'autorisation de programme ou de l'autorisation d'engagement a lieu lorsque toutes les opérations budgétaires qui la composent sont soldées ou annulées. L'annulation relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Les crédits de paiement afférents à l'année en cours sont également caducs.

Le Président peut engager des dépenses dans la limite du montant de l'AP/AE votée, et liquider et mandater dans la limite des crédits de paiement votés.

A l'issue de l'exercice budgétaire, les crédits de paiement relatifs à une AP/AE inscrits non mandatés tombent. Ils sont ventilés sur les exercices restant à courir de l'AP.

Avant le vote du budget suivant, le Président peut liquider et mandater, et le comptable peut payer les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votées sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (Art. I ; 1612-1 du CGCT).

V : DÉCHETS MÉNAGERS : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE COLLECTE.

Monsieur ROUFFY, Vice-Président en charge de l'Environnement informe les membres du conseil communautaire qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, deux montants de TVA distincts sont à prendre en compte sur les flux d'ordures ménagères (10 %) et d'emballages ménagers (5,5 %).

Cela se traduit par une moins-value de 26 364,52 € sur la durée totale du marché.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, sur avis favorable du Bureau ;

APPROUVE l'avenant n°2 au lot marché de collecte par une moins-value de 26 364,52 €, dont l'avenant est annexé à la présente délibération ;

DONNE tous pouvoir au Président et au Vice-Président en charge de ce dossier pour la signature de l'avenant.

Annexe à la délibération n°4 du 22 février 2022



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry
1 rue Maurice Davaillon
36 700 CHATILLON SUR INDRE

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

COVED S.A.S.U. – Direction du Territoire Centre, La Baillaudière 37600 CHANCEAUX-PRES-LOCHES
Siège social : COVED S.A.S.U. 7 rue du Docteur LANCEREAUX, 75008 PARIS
jean-pierre.renard@coved.com
Tél : 02.47.91.28.50 - Fax : 02.47.59.32.97.
SIRET : 343 403 531 RCS Paris

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**
(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Le marché de « Collecte des déchets ménagers et assimilés » consiste en les prestations suivantes :

- **La collecte en porte à porte des OMra en bacs individuels ou de regroupement, à différentes fréquences en fonction des secteurs desservis et de la période de l'année ;**
- **La collecte en porte à porte des emballages en sacs et des cartons en vrac, à des fréquences qui diffèrent en fonction des secteurs desservis et de la période de l'année ;**
- **La collecte du verre en colonnes d'apport volontaire aériennes ;**
- **Le stockage et rechargement dans les camions des repreneurs du verre collecté ;**
- **La collecte du papier en colonnes d'apport volontaire aériennes ;**
- **Le stockage et rechargement dans les camions des repreneurs du papier collecté ;**
- **Gestion administrative et réglementaire des prestations ci-dessus.**

■ Date de la notification du marché public : **18/07/2019**

■ Durée d'exécution du marché public: **le marché prend effet et s'exécute à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 2 septembre 2024, 1^{er} septembre 2025 ou 31 août 2026, selon la reconduction effective ou non pour une ou deux années supplémentaires.**

■ Montant initial du marché public : **(sur la durée totale du marché, prolongations comprises)**

- Taux de la TVA : **10%**
- Montant HT : **2 510 917,08 euros**
- Montant TTC : **2 762 008,79 euros**

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

La modification introduite par le présent avenant consiste en la modification du bordereau de prix initial du marché présentant une prestation de collecte en deux flux :

- **Flux d'ordures ménagères**
- **Flux d'emballages ménagers.**

Cette distinction permet à la Communauté de Communes du Châtillonnais en Berry de bénéficier d'une TVA à taux réduit sur la collecte des emballages (5,5% au lieu de 10,00%) qui reste un flux de déchets conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique.

Le prix référencé R1₀ « Collecte en porte à porte des ordures ménagères et des emballages sur l'ensemble du territoire, selon les règles définies au CCTP » est remplacé par :

- **Le prix référencé R1₀ « Collecte en porte à porte des ordures ménagères selon les règles définies au CCTP » d'un montant de 170 704.52€ HT (unité : au forfait) ;**
- **Le prix référencé R1₁ « Collecte en porte à porte des emballages selon les règles définies au CCTP » d'un montant de 85 352.26€ HT (unité : au forfait).**

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Sur le montant hors taxes : Non Oui
Sur le montant toutes taxes Non Oui

- Montant de l'avenant : (sur la durée totale du marché, prolongations comprises)
 - Taux de la TVA : 5.5 %
 - Montant HT : 0€
 - Montant TTC : -26 364,52€
- % d'écart introduit par l'avenant : -0.95%

Nouveau montant du marché public : (sur la durée totale du marché, prolongation comprise)

Taux de la TVA : avec le taux réduit de 5.5% sur la prestation de collecte des emballages

- Montant HT : 2 510 917,08 euros
- Montant TTC : 2 735 644,27 euros

La date d'effet du présent avenant est le 1er janvier 2022.

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
Monsieur Thierry SEILLER Directeur Général de Région	Le Rheu, Le	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :
(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A :, le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Monsieur ROUFFY fait le point sur l'extension des consignes de tri ci-dessous reproduit.

Bureau des Maires – 15 février 2022

1 - Etude d'optimisation des collectes : (références TRIDENT – établies sur la base de l'année 2020 et de 5821 habitants pour CDC du Châtillonnais en Berry)

Production en KG/hab.an	CDC CB		Territoire ruraux		Indre	
OMR (Ordures Ménagères résiduelles)	179 (65.09 %/OMA)		194 (67.59 %/OMA)		174 (59.18 %/OMA)	
Verre	48	97 (35.27 %/OMA)	40	93 (32.41 %/OMA)	40	120 (40.92 %/OMA)
Emballages-papier	49		53		80	
OMA (Ordures Ménagères et Assimilés)	275 (59.78 %)		287 (54.56 %)		294 (57.08 %)	
Déchèterie (DOM : Déchets Occasionnels des Ménages)	185 (40.22 %)		239 (45.44 %)		221 (42.92 %)	
DMA (Déchets Ménagers et Assimilés)	460		526		515	

2025 : Taux de recyclage de 55 % en 2025 pour les DMA (Ordonnance juillet 2020 – prévention et gestion des déchets), 60 % en 2030 et 65 % en 2035 .– CDC actuellement à 34 %

Taux de recyclage	CDC CB – année 2020	Objectifs		
		2025	2030	2035
DMA non inertes	34 %	55 %	60 %	65 %
Kg/hab.an	152	253	276	299

2030 : 10 % d'enfouissement (Loi AGECE du 10 février 2020)

Taux d'enfouissement CDC	2020	2030
		62 %
Kg/hab.an	285.20	46

26 % des DMA pourraient être orientées vers les filières de recyclage des **biodéchets = 120 kg/hab.an**

REOM	CDC	SYTOM 36 (60 % des communes en REOM)	SICTOM champagne berrichonne	CC Levroux
€/hab.an	123.29 €	104.46 €	129.63 €	86.16 €
			La plus élevée	La plus basse

Les augmentations de la TGAP seront les suivantes : 2021 : 30 €/t, 2022 : 40 €/t , **2025 : 65 €/t**. Sur la base des tonnages actuelles, la plus-value de la TGAP en 2025 est évaluée à **CDC : 9 €** (Indre : 7 €)

Optimisation :

- ECT (Extension des Consignes de Tri) : **Instauration au 1 janvier 2022 sur la CDCCB**
- Déploiement intensif du tri à la source des biodéchets : 3 scénarios (Compostage de proximité et PAV, Compostage de proximité et PàP, PAV uniquement), **Tendance vers la collecte mono-compartmentée (PAV)**
- Adaptation de la déchèterie : Déchèterie à plat avec accueil des nouvelles filières REP, Identification des usagers (pour interdiction d'accès aux habitants hors territoire),
- Mise à disposition de broyeurs pour les particuliers (réduction des déchets végétaux)
- Tarification : TEOM ou REOM incitative. **Proposition TEOM**
- Lancer une communication ciblée et intensive auprès des habitants.

2 – Dossier Déchèterie (voir dossier PAPREC-COVED) :

Comparées aux déchèteries « à quai », les déchèteries « à plat » bénéficient :

- D'une bonne perception des usagers, impression de sortir du monde du déchet pour entrer dans le monde du réemploi, du recyclage et de la valorisation.

- D'une meilleure qualité du service : possibilité de déposer les flux rapidement, facilement et en toute sécurité.
- D'une souplesse de gestion liée à la logistique : capacité de stockage à minima deux fois supérieure à une déchèterie classique en bennes à quai, alvéoles modulables avec adaptation aux besoins saisonniers ou complémentaires (nouveaux flux, stockage tampon en cas de panne de matériel de transport...) et gestion des évacuations sans perturbation de la dépose des déchets.
- D'une augmentation de la qualité du tri : sur-tri possible dans les casiers et contrôle qualité facilitée. Responsabilisation du comportement des usagers (erreurs de tri plus visibles / proximité avec les déchets).
- D'une massification des évacuations et optimisation des transports : ratio tonnage collecté au kilomètre optimisé en cas de collecte des déchets en tournée de collecte (plusieurs déchèteries dans la même tournée), avec collecte au grappin (tassage des bennes) et optimisation du remplissage du véhicule sur plusieurs sites.



Lors d'une réunion récente avec les représentants de PAPREC-COVED, il a été évoqué la réalisation de ce type de déchèterie sur l'emplacement de la déchèterie existante (évolution du Projet PAPREC COVED).

Le coût d'investissement est évalué à 900 K€ HT, et les charges annuelles d'exploitation par une régie communautaire à 150 K€ soit environ 18 € de plus-value par habitant du territoire

Notre contrat d'exploitation actuel de la déchèterie avec PAPREC-COVED (40 K€), permet de bénéficier d'avantages financiers non négligeables puisque les frais de gestion réels sont noyés dans l'organisation intrinsèque du centre d'enfouissement (matériels, moyens humains, ...).

La participation de PAPREC-COVED au coût d'entretien et de valorisation du patrimoine doit être abordée dès maintenant (négociation – définition des conditions de mises en œuvre – partenariat public-privé).

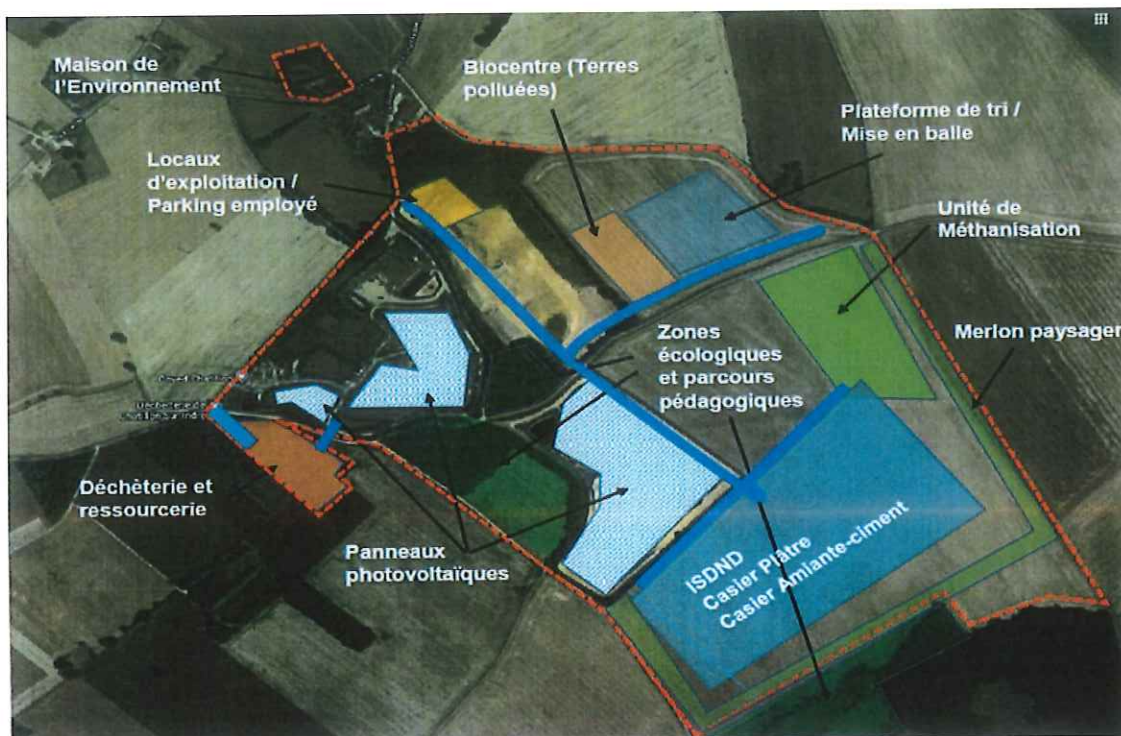
3 – Projet PAPREC-COVED (voir dossier joint) :

Par arrêté préfectoral du 8 juin 2021, la société PAPREC-COVED a obtenu l'autorisation d'exploiter l'installation de stockage de déchets non dangereux sur les communes de Châtillon-sur-Indre et de Le Tranger jusqu'au 30 juin 2024 et de réhausser des casiers et d'enfouir 155 000 tonnes.

A échéance, le groupe PAPREC-COVED souhaite investir 30 M€ pour :

- Étendre son activité (une ISDND de tonnage annuel réduit : 50 000 tonnes, de type refus d'OMR

- (ordures ménagères résiduelles) et DND (déchets non dangereux) non valorisables, avec une partie de Landfill mining (excavation et de traitement des déchets solides qui ont déjà été mis en décharge) sur une ancienne tranche communale déjà étudiée en 2011 (casier C)). Durée estimée de 30 ans ;
- Augmenter la valorisation matière par la production d'énergie renouvelable (méthanisation, parc photovoltaïque) ;
 - Traiter les déchets résiduels (centre de tri de DND, casier d'amiante-ciment, plateforme de traitement de terre polluée, casier plâtre...) ;
 - Créer une plateforme de tri avec mise en balle des déchets (déchets encombrants/tout-venant/déchets des activités économiques et agricoles).



Comparatif des surfaces : actuelles 16 ha 56 / emprise avec projet : 39 ha 38.

Emplois liés à l'activité du projet : 10 équivalents temps plein.

La réalisation du projet est soumise à la modification du PLU de Châtillon-sur-Indre et de la carte communale de Le Tranger qu'ainsi qu'au PRPGD (Plan Régional de Prévention de Gestion des Déchets).

Les Incidences liées à la non réalisation du projet sont les suivantes :

- Plus-value par habitant à 50 € minimum / hab.
- Perte de recettes annuelles (calculées sur les tonnages réellement déposés) pour les communes de Châtillon-sur-Indre (107 783,42 € en 2021) et de Le Tranger (62 342,63 € en 2020)
- Cotisations (CVAE/ Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, CFE /Cotisation foncière des entreprises) et taxes (IFER/Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau, taxe d'aménagement, taxe foncière) induites à la réalisation du parc photovoltaïque non versées à la CDC et aux communes de Châtillon-sur-Indre et Le Tranger
- Perte d'économie locale : 10 emplois, activités artisanales intervenant pour l'entretien des équipements installées sur le site, ...
- Absence de nouveaux services (ressourcerie, maison de l'environnement) ;

4 – Renouveau des marchés de Tri et Transports des Emballages ménagers et Traitements des OMr

Les marchés arrivent à échéance au 5 septembre 2022.

Par ailleurs, la fermeture de l'ISDND de Châtillon-sur-Indre (Centre d'enfouissement) est arrêté fin juin 2024.

Vraisemblablement, les tonnages à enfouir autorisés seront atteints avant cette date.

Compte-tenu des difficultés à connaître les évolutions du Plan régional des déchets, il apparaît préférable afin de bénéficier de conditions financières optimales de limiter la durée des futurs marchés pour une durée de 18 mois maximum.

Il informe l'assemblée qu'il a visité la déchèterie du Blanc avec Monsieur Pierre BERTHOUMIEUX.

VI : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL.

Exposé du Président :

Pour permettre l'intégration d'un agent dans son nouveau grade, Monsieur le Président propose de créer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

Le conseil communautaire, sur avis favorable du Bureau, à l'unanimité des membres présents, décide :

DE CRÉER un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

DE METTRE à jour le tableau des effectifs du personnel annexé à la présente délibération.

Il précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2022.

Annexe à la délibération n° 5 du 22 février 2022

TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL - ANNEE 2022

EMPLOI	NBRE	POURV U	TEMPS	TITULAIRE/ CONTRACTUEL	CAT
FILIERE ADMINISTRATIVE	9	7			
. Attaché Territorial	1	1	TC	TITULAIRE	A
. Rédacteur Territorial Principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC	TITULAIRE	B
. Rédacteur Territorial : chef de projet	1	1	TC	CONTRACTUEL	B
. Adjoint Administratif Territorial Principal 2 ^{ème} classe	1	1	TC	TITULAIRE	C
. Adjoint Administratif Territorial	3	3	TC TC TC	TITULAIRE TITULAIRE CONTRACTUEL	C C C
. Adjoint Administratif Territorial remplaçant	2	1	TC	CONTRACTUEL	C
FILIERE TECHNIQUE	6	4			
. Ingénieur	1	0	TC	TITULAIRE	A
. Technicien Principal 1 ^{ère} classe	1	1	TC	TITULAIRE	B
. Adjoint Technique Principal Territorial 2 ^{ème} classe	2	1	TC	TITULAIRE	C
. Adjoint Technique Territorial	1	1	TC	TITULAIRE	C
	1	1	TNC	STAGIAIRE	C
FILIERE SPORTIVE	3	2			
. Educateur Territorial des A.P.S Principal 1 ^{ère} classe	1	0	TC TC	TITULAIRE TITULAIRE	B B
. Educateur Territorial des A.P.S	2	2	TC	TITULAIRE	B
TOTAL	18	13			

- Mme MARQUENET MORIN FRANCOISE, grade d'attaché territorial, assure les fonctions de Directrice Générale des Services dans le cadre mutualisé avec la Ville de Châtillon-sur-Indre depuis le 01^{er} janvier 2016.
- M BEIGNEUX JEAN-LOUIS, grade de technicien principal 1^{ère} classe, assure les fonctions de Directeur des Services techniques dans le cadre mutualisé avec la Ville de Châtillon-sur-Indre depuis le 01^{er} janvier 2017.

VII : COMMUNICATION DES VICE-PRÉSIDENTS.

Monsieur Marc ROUFFY fait part de l'invitation de l'Association des Maires ruraux les 9 et 16 mars.
Il rend compte de la réunion de Bureau du Pays qui s'est tenue le 21 février à Châtillon-sur-Indre.

Madame Béatrice LE GLOANNEC précise que la piscine n'a pas été beaucoup fréquentée pendant les vacances de février et demande aux élus de plus communiquer.

Monsieur Jean-Louis MEUNIER informe que l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage située à la Gambade, route de Tours à Châtillon-sur-Indre est en cours de nettoyage et pourra accueillir une dizaine de caravanes.
Il explique que suite au départ de Zakaria HSAINI, agent de développement économique, les chambres consulaires prendront le relai pour les dossiers.
Lors de sa réunion de commission de développement économique, programmée le 9 février, Monsieur MEUNIER précise que le règlement d'aide aux TPE sera revu.

Monsieur Jean-Marie BONAC réunira sa commission dès l'arrivée des devis de voirie.

Monsieur Pierre BERTHOUMIEUX fait le point sur le dossier gendarmerie, les travaux du centre de loisirs et du Relais d'Assistantes Maternelles.

VIII : INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur NICAUD informe l'assemblée que la conseillère numérique est toujours en arrêt maladie et que le chef de projet prendra ses fonctions au 1^{er} février 2022.

Madame Alexandra BEAUVAIS-MATTHEY, maire du Tranger demande si une autre société que COVED/PAPREC peut déposer un projet sur le site du Porteau.

Monsieur NICAUD répond que cette société a souhaité proposer un dossier auprès de l'Etat.

Monsieur NICAUD fait un point d'agenda :

- prochain bureau : mercredi 23 mars 2022 à la salle du conseil municipal de Châtillon-sur-Indre,
- prochain conseil communautaire mercredi 30 mars 2022 à Châtillon-sur-Indre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22H15.

Le Président,



Gérard NICAUD